



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

Référence (ex : DOC-2020-02), mots-clé...



I - Emetteurs et information financière

I.5 - Opérations financières

I.5.4. Transfert d'un marché à un autre

Applicable au 29 avril 2021

[Imprimer](#) [Télécharger](#)

Position - Recommandation DOC-2010-03

Questions-réponses de l'AMF sur le transfert vers Euronext Growth d'une société cotée sur Euronext

Version consultée

Résumé



Depuis le 16 novembre 2009, une société cotée sur un marché réglementé peut demander l'admission de ses instruments financiers aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé (SMNO). Afin d'aider les sociétés intéressées, l'AMF publie une liste de questions-réponses sur le transfert sur Alternext précisant, notamment, l'information à fournir à








l'actionnaire et au public ainsi que les modalités de transition vers le référentiel comptable français.

 [Télécharger la doctrine](#)

Textes de référence

- [Articles L. 421-14 du code de commerce](#) 
- [Article 433-5 du code monétaire et financier](#) 
- [Article 223-36 du règlement général](#)

▼ Liens

- [Règlement n°2010-01 de l'ANC](#) 
- [Recommandation n°2010-01 de l'ANC](#) 
[Note de présentation du règlement n°2010-01 de l'ANC](#) 
- [Règles NYSE Alternext](#) 
- [Règles NYSE Euronext](#) 

Archives

- ▼ [Du 05 mai 2011 au 28 avril 2021 | Position - Recommandation DOC-2010-03](#)

[Questions-réponses de l'AMF sur le transfert vers Alternext d'une société cotée sur Euronext](#)

Depuis le 16 novembre 2009, une société cotée sur un marché réglementé peut demander l'admission de ses instruments financiers aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé (SMNO). Afin d'aider



les sociétés intéressées, l'AMF publie une liste de questions-réponses sur le transfert sur Alternext précisant, notamment, l'information à fournir à l'actionnaire et au public ainsi que les modalités de transition vers le référentiel comptable français.

[↓ Télécharger la doctrine](#)

Textes de référence

- ↘ [Articles L. 421-14 du code de commerce](#) [↗](#)
- ↘ [Article 433-5 du code monétaire et financier](#) [↗](#)
- ↘ [Article 223-36 du règlement général](#)

∨ Liens

- ↘ [Règlement n°2010-01 de l'ANC](#) [↗](#)
- ↘ [Recommandation n°2010-01 de l'ANC](#) [↗](#)
- ↘ [Note de présentation du règlement n°2010-01 de l'ANC](#) [↗](#)
- ↘ [Règles NYSE Alternext](#) [↗](#)
- ↘ [Règles NYSE Euronext](#) [↗](#)

- ∨ [Du 16 septembre 2010 au 04 mai 2011 | Position - Recommandation DOC-2010-03](#)

Questions-réponses de l'AMF sur le transfert vers Alternext d'une société cotée sur Euronext

Depuis le 16 novembre 2009, une société cotée sur un marché réglementé peut demander l'admission de ses instruments financiers aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé (SMNO). Afin d'aider les sociétés intéressées, l'AMF publie une liste de questions-réponses sur le transfert sur Alternext précisant, notamment, l'information à fournir à



l'actionnaire et au public ainsi que les modalités de transition vers le référentiel comptable français.


 **Télécharger la doctrine**

Textes de référence

↳ Articles L. 421-14 et L. 433-5 du code de commerce 

↳ Liens

↳ Règlement n°2010-01 de l'ANC 

↳ Recommandtion n°2010-01 de l'ANC 

↳ Note de présentation du règlement n°2010-01 de l'ANC 

↳ Règles Nyse Alternext 

↳ Règles Nyse Euronext 

Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02

